PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

7 DÉCEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du logement et des pouvoirs locaux

par

M. Lomba

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1, 1*bis* à 8 – Annexes 7, 7*bis* et 10*ter partim*
CRIC (2021-2022) – N° 81
CRAC (2021-2022) – N° 81

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville 4

IV. Exposé de M. Selleslagh, Auditeur adjoint à la Cour des comptes 5

V. Réponse de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, aux observations de la Cour des comptes 6

VI. Discussion générale 7

VII. Vote 24

VIII. Rapport 24

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/31z5gVj.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3seX1IU.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3EJL0ys.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du logement et des pouvoirs locaux a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^os^ 1 et 1*bis* – Annexes 7, 7*bis* et 10*ter partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville reprend un budget de 2 514 460 milliers d'euros en moyens d'action et de 2 437 837 milliers d'euros en moyens de paiement.

Les recettes courantes diminuent de 502 000 euros et les recettes en capital diminuent de 905 000 euros par rapport à 2021.

Par 7 voix contre 2, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

II. PROCÉDURE

En date du 16 novembre 2021, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) – N° 1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^os^ 1 et 1*bis*) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 1 – Annexes 7, 7*bis* et 10*ter partim*).

Les projets de décret contenant le budget général des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 3 décembre 2021.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 3 décembre 2021, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur les budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 7 décembre 2021 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) – N^os^ 1 et 1*bis*) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville (Doc. 727/728 (2021-2022) – N° 1 – Annexes 7, 7*bis* et 10*ter partim*).

Ont participé aux travaux : MM. Beugnies, Courard (Président), Mme Delporte, MM. Demeuse, Devin, Dispa, Evard, Mme Galant, M. Lomba (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux : MM. Antoine, Desquesnes (Art. 47.4).
M. Selleslagh, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.
M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

III. EXPOSÉ DE M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

M. le Ministre aborde les masses budgétaires globales relatives à ses compétences. Il précise que les moyens dévolus aux compétences « pouvoirs locaux » et « logement » sont en augmentation et que les diminutions qui pourraient être constatées sont dues à une différence d'inscription budgétaire des crédits liés au Plan de relance de la Wallonie.

En effet, un nouveau programme comptable et budgétaire sera mis en place au début de 2022, en remplacement de l'historique du programme informatique GCOM. Pour permettre un monitoring précis des dépenses du Plan de relance de la Wallonie, il était nécessaire de les inscrire toutes au sein de la provision du Ministre-Président. Compte tenu de cette précision, il faut noter une certaine stabilité voire une légère augmentation des crédits fonctionnels traditionnels. Cela étant, 2022 sera, surtout, une année pivot pour la mise en place des mesures du Plan de relance de la Wallonie, pour les compétences « pouvoirs locaux » et plus encore pour le logement. En effet, sur les 1,5 milliard d'euros qu'il lui revient de mettre en oeuvre, près de la moitié seront engagés en 2022.

Sans être exhaustif, ils viseront à :

– lancer un vaste appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtis publics;

– augmenter la création de logement via, notamment, le partenariat public-privé (PPP) et en favorisant les filières locales dans une dynamique innovante et écoresponsable;

– mettre en oeuvre l'allocation-loyer (plus de 20 millions annuels) pour laquelle le Ministre Henry interviendra également sur l'aspect énergétique (à concurrence de 6 à 7 millions annuels);

– alimenter différentes enveloppes visant le développement du territoire comme la politique intégrée de la ville, la simplification du mécanisme de rénovation urbaine ou encore l'amélioration du cadre de vie des communes rurales.

En matière de pouvoirs locaux, il précise que ses convictions et ses intentions se traduisent dans son budget. Il rappelle le lancement du Plan Oxygène, l'indexation du Fonds des communes d'1% au-delà de l'inflation. Le Fonds des communes, c'est 1 milliard 346 millions d'euros pour l'année 2022. Cette majoration d'1% additionnel représente donc, sur la période 2019-2024, près de 67 millions d'euros annuels supplémentaires. Ce qui porte l'augmentation du Fonds des communes, sur la législature, à 165 millions d'euros, au lieu des quelque 98 millions d'euros qu'aurait induit la seule inflation. Il attire enfin l'attention des commissaires sur l'amplification de l'aide à l'informatisation et la sécurisation des données des pouvoirs locaux. Elle passera par deux appels à projets, à hauteur de 10 millions d'euros qui seront lancés cette année et bénéficient d'un cofinancement des opérateurs de téléphonie mobile.

Pour ce qui est du logement qui est une priorité depuis le début de la législature et qui a encore été renforcée à la suite des inondations, il rappelle le bilan :

– plus de 600 ménages sinistrés relogés grâce au logement public, la rénovation rapide de quelque 550 logements inoccupés temporairement pour les remettre rapidement dans le circuit;

– des aides exceptionnelles tant aux sociétés de logement de service public (SLSP) qu'aux centres public d'action sociale (CPAS) pour financer des mesures liées au relogement qui répondent à la réalité du terrain;

– des mesures réglementaires, financières et de communication en faveur des agences immobilières sociales (AIS) pour les mobiliser face à ce défi;

– des incitants pour inscrire dans cette dynamique du relogement, des biens affectés à l'hébergement touristique;

– une plate-forme de mise en relation de l'offre et de la demande de logement;

– une opération d'acquisition de logements en vue de leur mise à disposition aux ménages sinistrés;

– des marchés cadres pour la location ou l'acquisition de logements modulaires.

Et ce ne sont-là que quelques exemples parmi les plus marquants, à côté de nombreuses autres mesures, notamment d'ordre financier, déployées dans les délais le plus brefs.

Cela dit, la pression sur le logement est antérieure à ce drame et véritablement structurelle. M. le Ministre continue de travailler pour y faire face, via une approche nécessairement multiple qui passe d'abord, par l'augmentation de l'offre de logements via la création, la rénovation et l'intensification de la politique des AIS et l'intensification des missions de captation de logements. Ainsi pour ce qui est de la création, l'année 2022 verra naître un nouveau plan en ce sens, via un droit de tirage qui offre la souplesse nécessaire à l'opération, tout en garantissant une certaine maîtrise au budget régional.

En matière de rénovation, il rappelle le plan d'1,2 milliard d'euros en cinq ans qui a été adopté pour renforcer la salubrité et améliorer les performances énergétiques de 26 000 logements. 220 millions d'euros de crédits sont inscrits

en 2022. L'objectif d'accroissement du parc passe aussi par la prise en gestion de davantage de logements par les AIS. Le Gouvernement soutient le parachèvement de la couverture du territoire wallon et la montée en puissance du secteur. Cela se traduit par une augmentation des crédits de 2 millions d'euros en 2022. Enfin, toujours dans ce but d'actionner tous les leviers, la Wallonie soutient une intensification des missions de captation de logements.

À côté de ces mesures en faveur de l'augmentation de l'offre, le Gouvernement entend renforcer l'accès au logement locatif privé pour des ménages affectés par la précarité. Cela se traduit par la mise en oeuvre de l'allocation-loyer mais aussi par l'élargissement des conditions d'accès aux prêts sociaux. C'est en ce sens qu'a été créé le prêt à taux zéro pour constituer la garantie locative et que des mesures sont prises pour les logements étudiants, par exemple.

IV. EXPOSÉ DE M. SELLESLAGH, AUDITEUR ADJOINT À LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes aborde l'impact des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne repris dans la section 3.3 Calcul du solde de financement du rapport de la Cour des comptes.

Dans cette catégorie, on retrouve les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (CRAC), les financements alternatifs gérés par le CRAC et la Sowafinal ainsi que les missions déléguées par le Gouvernement wallon à la Société Wallonne des Aéroports (SOWAER), la Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), la Sowalfin, la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE) ou encore la SOGEPA.

Les montants inscrits et liquidés annuellement au budget général des dépenses de la Région wallonne vers les organismes chargés de la mise en oeuvre de ces mécanismes constituent des transferts internes au sein du périmètre de consolidation. Pour déterminer le solde de financement, des corrections doivent dès lors être réalisées afin de comptabiliser ces opérations conformément aux règles du système européen des comptes (SEC).

L'impact de ces opérations sur le solde brut du périmètre de consolidation est estimé à 97,6 millions d'euros par le Gouvernement wallon contre 205,9 millions d'euros au budget ajusté 2021, soit une diminution de 108,3 millions d'euros. Cette diminution n'intègre pas l'impact des efforts d'économie demandés à hauteur de 10 millions d'euros. La répartition des efforts d'économie sera fixée lors de l'ajustement du budget 2022.

La Cour des comptes souligne que les crédits du programme 7 de la division organique 14 - Travaux subsidiés - baissent de 35,3 millions d'euros en engagement et de 44,9 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021. Cette diminution globale des crédits consacrés aux travaux subsidiés se répartit sur trois articles de base (AB).

Les crédits de l'AB 63.03 « Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC) » augmentent de 2 millions d'euros en engagement mais baissent de 47,9 millions d'euros en liquidation. Le montant en engagement correspond à la première part du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, montant auquel s'ajoutent 20 millions d'euros qui seront transférés de la provision Plan de relance de la Wallonie. Les crédits de liquidation sont à 0 car la troisième tranche du PIC 2019-2021 a été liquidée anticipativement en 2021 à hauteur de 47,9 millions d'euros.

Les crédits de l'AB 63.05 « Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux » Plan wallon d'investissements baissent de 20 millions d'euros en engagement uniquement.

De même, les crédits de l'AB 63.06 « Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent » diminuent de 20 millions d'euros en engagement uniquement.

Par rapport au budget ajusté 2021, les crédits de la division organique 16 baissent de 464,3 millions d'euros en engagement et de 361,1 millions d'euros en liquidation. Cette baisse se répartit principalement sur trois programmes dont 2 concernent les compétences de M. le Ministre.

Au sein du programme 03 de cette division organique « Rénovation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés », les crédits d'engagement régressent de 98,7 millions d'euros et les crédits de liquidation de 17,7 millions d'euros. Cette diminution est répartie sur plusieurs AB. Ainsi, les crédits d'engagement de l'AB 63.01 « Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine » baissent de 7,7 millions d'euros et les crédits de liquidation sont en hausse de 1 million d'euro. Les crédits repris sur l'AB 63.08 « Subventions relatives à la politique de la Ville » sont nuls au budget initial 2022, ce qui correspond à une diminution de 115 millions d'euros en engagement et de 5,8 millions d'euros en liquidation. Ces crédits seront transférés vers des AB spécifiques pour chacune des villes concernées par un projet subsidié. Les neuf nouveaux l'AB 63.27 à 63.35 ne sont toutefois pourvus d'aucun crédit au budget initial 2022. Ils devraient être alimentés en cours d'année au départ de l'AB 01.02 « Plan de relance de la Wallonie » du programme 11 de la division organique 10.

Les crédits de l'AB 63.22 « Subventions FEDER 2014-2020 Axe III » sont nuls au budget initial 2022 en raison de la fin de cette programmation.

Au sein du programme 12 « Logement - secteur public », les crédits baissent de 198,9 millions d'euros en engagement et de 204,5 millions d'euros en liquidation. Cette diminution concerne principalement l'AB 61.08 « Subvention à la SWL » destinée au financement du plan de rénovation dont les crédits diminuent de 209,1 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Ce crédit est destiné à couvrir le volet 2022 du Plan de rénovation du logement public 2020-2024. Le financement de l'encours en 2022 s'effectuera depuis les crédits de la provision dédiée au Plan de relance de la Wallonie dotée de crédits à hauteur de 206 millions d'euros.

Pour ce qui est du projet de budget de la Société wallonne du logement (SWL) qui a été annexé à l'exposé particulier du Ministre, le budget initial 2022 aboutit à un résultat SEC de 169,5 millions d'euros alors que le budget ajusté 2021 présentait un solde de 38,5 millions d'euros, soit une augmentation du solde de 131 millions d'euros.

Les recettes budgétaires hors opérations neutralisées en SEC (codes 0, 8 et 9) diminuent de 19,7 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par la diminution de 17,3 millions d'euros des crédits de l'AB 46.10 reprenant la subvention de la Région wallonne destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics du programme 6.

Les dépenses budgétaires hors opérations neutralisées en SEC (codes 0, 8 et 9) diminuent de 150,2 millions d'euros. Cette baisse résulte de la réduction des crédits de 125,8 millions d'euros de l'AB 51.11 « Liquidations Programmes 2020-2024 du programme 9 » et de 16,6 millions d'euros de l'AB 51.11 « Liquidations Programmes autres du programme 6 ». Ces AB sont consacrés aux liquidations aux sociétés de logement de service public (SLSP) dans le cadre des programmes d'investissements subventionnés décidés par le Gouvernement wallon (ancrage, logement moyen, équipement, plan de rénovation, programme constructions, etc.). Selon M. le Ministre, les prévisions de dépenses ont été revues à la baisse en raison des retards dus au nombre de chantiers en cours constatés lors des derniers monitorings de l'évolution du Plan de rénovation du logement public.

V. RÉPONSE DE M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre remercie la Cour des comptes pour son rapport.

Il revient sur la remarque au manque de transparence et précise qu'il est important que les projets se fassent. Ainsi que précisé dans son exposé, les crédits ont été transférés chez le Ministre-Président pour le changement de système de comptabilisation.

Par rapport au Plan de rénovation, il rappelle que ce plan est le plus ambitieux depuis des années. Le retard d'exécution du Plan est lié à la crise de la Covid-19, à la crise mondiale sur les prix et aux inondations. Certains projets avancent et d'autres ont pris du retard. Ces travaux se feront et ils seront sans doute un peu décalés dans le temps. On ne peut pas faire autre chose que s'adapter à la réalité. Il confirme que la volonté politique et les moyens nécessaires existent toujours afin de mener à bien ce plan.

Répliques des membres

M. Beugnies remercie le représentant de la Cour des comptes pour son analyse du budget. La Cour des comptes fait de nouveau la remarque relative à l'utilisation de la technique du cavalier budgétaire. Cette remarque est faite chaque année, et il se demande pourquoi cette remarque n'est pas prise en compte par la majorité et le Gouvernement. Il demande si la Cour dispose d'autres moyens pour que cette remarque soit entendue.

La Cour des comptes souligne une baisse de réduction de crédit de 150,2 millions d'euros à la Société wallonne du logement (SWL). Apparemment, ce serait en raison de retards dus au nombre de chantiers en cours constatés lors des derniers monitorings de l'évolution du Plan de rénovation du logement public. Il demande des explications à M. le Ministre sur ce point étant donné qu'il s'agit de montants très importants.

Il souligne également un problème de transparence au niveau du budget. En effet, des articles budgétaires sont mis dans le Plan de relance et il y a peu d'indication quant à leur utilité. Il estime qu'il s'agit d'un manque de respect à l'égard des parlementaires.

M. Dispa attire l'attention sur la remarque de la Cour des comptes concernant le budget de la SWL. Les moyens qui lui sont dévolus diminuent sensiblement de 150 millions d'euros, hors opérations neutralisées en code SEC. C'est une baisse qui résulte notamment de la réduction de crédits de 125 millions d'euros sur l'AB 51.11 du programme 9 et de 16 millions de l'AB 15.11 du programme 6. Ce sont des articles qui sont consacrés aux liquidations aux sociétés de

logement de service public dans le cadre des programmes d'investissements subventionnés par le Gouvernement wallon. L'explication donnée par les collaborateurs de M. le Ministre, qui est reprise dans le rapport de la Cour des comptes, c'est que toutes les prévisions de dépenses ont été revues à la baisse en raison de toute une série de retards liés à des chantiers qui tardent à se concrétiser, de sorte que l'on peut réellement s'inquiéter de la mise en oeuvre de ces différents plans au vu des besoins importants en matière de logement.

Il se demande si les crédits ne sont pas réduits afin d'utiliser les moyens de trésorerie de la SWL de façon à soulager le besoin de financement de la Région wallonne pour 2022.

Il reprend une observation de la Cour des comptes qui constate un manque de transparence dans le budget. La Cour des comptes souligne que de nombreux crédits sont comptabilisés en provisions, notamment sur les programmes du Plan de relance, sur les programmes logement. La Cour des comptes observe que « Le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en oeuvre des politiques publiques, et nuit de ce fait à la transparence du budget ».

Il considère qu'effectivement, il y a un vrai problème de lisibilité et de transparence, dans la mesure où des crédits passent de l'enveloppe de M. le Ministre, vers l'enveloppe du Ministre-Président et qui seront transférés en cours d'exercice pour revenir vers l'enveloppe du Ministre. Au moment de l'examen du budget, cela empêche d'avoir une vue très claire des moyens qui sont dévolus aux différentes politiques relevant des compétences de M. le Ministre. Il demande s'il n'est pas possible d'avoir une annexe aux documents budgétaires permettant d'avoir une vision claire sur les moyens qui figurent dans les crédits du Ministre-Président.

Il revient sur le cavalier budgétaire qui autorise les pouvoirs locaux à procéder au recouvrement selon les modalités qui étaient en place avant la loi de 2018. Chaque année, depuis 2018, le Ministre dit qu'il travaille à une solution décrétale plus satisfaisante. Cependant, la question n'est toujours pas réglée puisque ce cavalier est reproduit. Il vise en quelque sorte à pérenniser le cadre légal auquel on avait pourtant voulu mettre fin. Y a-t-il une information ou une précision sur la façon par laquelle M. le Ministre va apporter une solution à cette question ?

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

M. Beugnies estime que la présentation de M. le Ministre a été courte et peu explicite.

La situation de la Wallonie est sans précédent. En effet, la crise sanitaire n'en finit pas, elle épuise le moral des gens. Elle a mis au chômage temporaire de nombreuses personnes et a fait perdre leur travail à d'autres. De nombreux commerces ont fermé et des restaurants sont en difficulté.

Suite aux inondations de juillet, trop de personnes ne sont pas encore relogées. Les indemnisations des assurances qui ne suffisent pas à mener des travaux sont une souffrance que l'on n'imagine pas quand le seul capital que l'on avait est une maison pour soi et sa famille. Les territoires communaux ont toujours l'air aussi dévastés, abandonnés, avec des sinistrés qui se sentent également abandonnés.

Ces crises que l'on espère ponctuelles se déroulent sur un fond de crise. La crise du logement affecte la vie des gens et devenir propriétaire est devenu impossible pour de nombreuses personnes.

Se loger à un prix correct dans des conditions décentes devient aussi de plus en plus difficile.

La difficulté croissante d'accès au logement n'est pas abstraite, puisqu'en 10 ans, les loyers ont augmenté de 10% hors inflation. En 2020, la hausse des loyers représentait en moyenne 159 euros en plus par an pour le locataire wallon. Les chiffres de la Direction générale Statistique (Statbel) montrent que ce sont les plus précaires qui sont les plus touchés : de moins en moins de propriétaires, de moins en moins de gens sont en mesure d'épargner un peu au bout du mois, et de plus en plus de personnes ont recours aux aides alimentaires.

Pour les pouvoirs locaux, la situation n'est pas meilleure. Les provinces réduisent massivement leur personnel et leurs services suite au transfert d'une partie du financement des zones de secours, à la grande colère justifiée du personnel qui mène d'ailleurs des actions. Les communes sont également dans une situation financière difficile, coincées entre des manques de financement structuraux et des crises qui leur demandent à la fois d'être encore plus présentes pour les citoyens touchés, mais qui diminuent en même temps leurs recettes.

Il rappelle les mots du Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) qui disait : « Non seulement on observera l'an prochain l'impact de la diminution de l'IPP en raison de la crise de la Covid-19, mais vient également s'ajouter cette crise de l'énergie qui aura un impact conséquent sur les finances communales. Certaines com-

munes n'auront malheureusement pas d'autre choix que de faire passer certains investissements à la trappe ou de procéder à une hausse d'impôt ». C'est cela le contexte.

Et de conclure en disant qu'il a l'impression que cela fait deux ans que les choses n'avancent pas pour les communes. Au contraire, au vu des crises qu'elles ont subies, la seule chose qu'on leur propose, via le Plan Oxygène, c'est d'attendre encore un peu, avec comme seule solution l'endettement.

Il fait remarquer que le budget est opaque et illisible. Une série de montants qui étaient présents sont transférés vers les crédits du Ministre-Président pour les mettre dans un énorme Plan de relance et il n'y a aucune note introductive disponible pour expliquer comment seront répartis les fonds qui seront réservés aux compétences de M. le Ministre pour 2022. Son exposé ne donne pas davantage d'informations et la Cour des comptes a également formulé des critiques à ce sujet. Il s'agit d'un manque de respect envers les députés qui essayent de faire leur travail. Enfin, il rappelle que le Ministre du Budget a expliqué que des économies de l'ordre de 150 millions d'euros allaient devoir être faites l'année prochaine, cependant il n'y a aucune indication quant aux postes sur lesquels seront réalisées ces économies. Il demande des informations à M. le Ministre.

M. Dispa dit avoir été surpris à la lecture des documents budgétaires, de voir à quel point il n'en ressortait pas une moindre trace d'une volonté politique. L'introduction est d'un laconisme désespérant puisqu'il se contente d'y dire que les crédits qui se trouvaient en 2021 dans son enveloppe, en lien avec le Plan de relance, ont basculé dans l'enveloppe du Ministre-Président, ce qui explique la chute, en apparence, des montants dévolus aux compétences du Ministre. Hormis ce constat, qui n'est même pas une explication, car on n'a pas beaucoup d'informations sur les moyens qui transiteront par ce Plan de relance, il n'y a aucune ambition, aucun volontarisme, aucune détermination et le propos introductif de M. le Ministre n'a pas nourri davantage cette vision que l'on attendait de sa part dans des compétences aussi importantes que les siennes.

Il revient sur le manque de transparence, en lien avec les constats de la Cour des comptes. Il est, en effet, très difficile d'avoir une vision claire sur les moyens réellement dévolus aux politiques de M. le Ministre et surtout de l'inscrire dans une vision pluriannuelle puisque, d'une année à l'autre, les choses changent, passent d'une enveloppe budgétaire à une autre.

En termes de méthodologie, il précise n'avoir vu aucune mention des opérations liées au budget base zéro (BBZ) alors qu'il pensait avoir compris que c'était l'angle d'attaque que le Gouvernement wallon voulait se donner. Il souhaite savoir ce qu'il en est dans les compétences de M. le Ministre et quels sont les glissements d'enveloppes ou les réductions de crédits qui résulteraient de cette méthodologie. Dans le même ordre d'idées, il souligne que M. le Ministre ne fait aucunement mention des efforts d'économie annuels de 150 millions d' euros que le Gouvernement wallon a annoncés. Il souhaite savoir si M. le Ministre a déjà décidé des réductions de crédit qui affecteront ses compétences ou si les efforts de réduction viendront en cours d'année.

Il dit cependant, avoir constaté avec satisfaction un effort incontestable dans la politique de la rénovation urbaine. Il y a, en moyens d'action, une augmentation de crédits assez significative. Et de souligner que les lenteurs de ces procédures administratives de rénovation urbaine sont désespérantes, procédures pour lesquelles M. le Ministre a annoncé un processus de simplification. Dans le budget 2022, des moyens additionnels sont dégagés, mais aucune indication n'est fournie quant à cette simplification permettant d'accélérer la mise en oeuvre des processus de rénovation urbaine. Il interroge donc M. le Ministre à ce sujet et l'incite à accélérer ce processus, sans quoi les moyens dégagés se heurteront à la même force d'inertie que celle à laquelle les communes se heurtent.

Il regrette deux renoncements de M. le Ministre. Le premier concerne la suppression du crédit pour l'assistance aux victimes dans les zones de police. Ce sont 2 millions d'euros de moyens qui sont supprimés. Il a l'impression que M. le Ministre a voulu compenser quelque peu sa frustration, puisque les problèmes des pouvoirs locaux sont notamment, mais pas totalement, imputables à des décisions prises au niveau fédéral, en matière de zones de secours, de zones de police, de pension. Ce faisant, il prive les zones de police, et à travers elles les services d'assistance aux victimes, et à travers ces services, les victimes elles-mêmes, de moyens qui n'étaient pas exagérés. Ces deux millions d'euros avaient vraiment une utilité pour les victimes. Ce mécanisme d'assistance aux victimes vient en aide en particulier aux femmes, et aux femmes qui en ont le plus besoin, puisqu'elles sont victimes de violences conjugales, intrafamiliales, etc. Il regrette le double discours de certains parlementaires qui, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, revendiquent des moyens supplémentaires et des actions importantes pour l'assistance et l'aide apportée aux femmes et les décisions prises au Parlement de Wallonie, où sont supprimés ainsi les modestes crédits au bénéfice de l'assistance aux victimes.

Le second renoncement concerne les crédits pour le deuxième pilier pensions. S'il peut comprendre que pour certains, le deuxième pilier pensions n'est pas une bonne option, et qu'il faut maintenir l'attachement au statut de la fonction publique, il considère néanmoins que ces incitants régionaux au deuxième pilier pensions avaient tout leur sens, puisqu'ils permettaient justement d'encourager les communes à réduire le différentiel entre leurs agents statutaires et leurs agents contractuels. En effet, même quand les pouvoirs locaux mènent une politique équitable à l'égard de leur personnel, il reste un différentiel très important en matière de pension. Le deuxième pilier vise notamment à garnir un peu la pension des agents contractuels, dans une logique de rééquilibrage progressif. C'est une politique qu'il faut encourager, par souci d'égalité de traitement et c'est une politique que la Région wallonne a encouragée par des incitants régionaux. Il se dit déçu parce que la fonction publique locale est la principale ressource dont disposent les pouvoirs locaux.

M. Antoine rappelle que la Wallonie va porter une dette colossale puisque, en 2026, selon les chiffres de la Cour des comptes, elle sera équivalente à 300% des recettes. C'est du jamais vu et cela place la Wallonie comme une des régions les plus exposées à la précarité financière et, le cas échéant, à la convoitise ou à une réaction forte des marchés.

La soutenabilité du budget dépend de plusieurs éléments : d'une part, du fait que chaque année 424 millions d' euros soient en sous-utilisation de crédit, ce qui signifie qu'il faudra faire des blocages administratifs. D'autre part, il faudra être particulièrement attentif aux corrections du systèmle européen des comptes (SEC) et aux emprunts d'un certain nombre d'unités d'administration publique (UAP).

La SWL fait un transfert de plus de 120 millions d'euros de ses crédits ordinaires, mais elle va les recevoir dans le Plan de relance. En conséquence, ce qui est ordinaire devient extraordinaire et il précise que le Plan de relance est appelé à disparaître. Il demande à M. le Ministre si ce procédé n'est pas dangereux car le moment venu il faudra se remobiliser pour recréer des courants financiers dans le budget ordinaire simplement parce qu'ils ne seront plus dans le Plan de relance.

Jusqu'en 2026, selon la trajectoire reprise par la Cour des comptes, conformément au décret de 2011, la Wallonie devra faire 2,250 milliards d' euros d'économie. La plus petite marge est celle de 2022 où 150 millions d' euros d'économies devront être faits. Or, même cette petite marge paraît insurmontable pour le Gouvernement. Les députés du Groupe cdH ont tenté d'interroger trois ministres afin de savoir où se trouvaient ces économies, où était la trajectoire structurelle de maîtrise des dépenses et les trois réponses ont été différentes ce qui prouve la difficulté de l'appréhension et de la perception des économies à réaliser au sein de ce gouvernement. Lorsque le Gouvernement devra faire 300 et 450 millions d'euros d'économie, des choix devront être faits.

Il demande donc à M. le Ministre quelles sont les réserves encore disponibles dans ses compétences. Les moyens disponibles de la SWL ayant déjà été diminués au vu du retard dans les travaux, il souhaite connaitre l'ordre de grandeur de ces retards. Est-ce que, relativement aux compensations « précompte immobilier » qui représentent près de 200 millions d'euros dans son budget, M. le Ministre entend accepter une révision de ce montant et sur base de quels critères ?

Il reconnaît que M. le Ministre est le seul à avoir annoncé qu'il abandonnait une politique à savoir celle de l'aide aux victimes.

M. Evrard revient sur le grief relatif au manque de transparence et de lisibilité du budget. Il reconnait que ce n'est pas faux car le budget comprend le budget classique, le Plan de relance, la dynamique mise en place pour répondre à la crise de la Covid-19 et les moyens dégagés dans le cadre des inondations. Effectivement, il y a des inquiétudes notamment au niveau de la dette et de la manière de la soutenir dans le futur mais comme M. le Ministre l'a rappelé, les moyens qui sont mobilisés n'ont jamais atteint un tel niveau. La responsabilité des députés est de pouvoir mobiliser les moyens et celle de M. le Ministre est de les mettre en oeuvre pour avoir des résultats concrets à l'endroit des communes, en faveur des plus défavorisés et faire en sorte que la Wallonie puisse traverser au mieux cette crise. Il rappelle que le Groupe MR est attaché au droit de tirage et qu'il encourage M. le Ministre à s'inscrire dans cette dynamique quand ce sera possible. Il l'interroge sur le calendrier et les obligations de résultat qui incombent à la Wallonie par rapport aux moyens dévolus au niveau de l'Europe pour le Plan de relance.

Mme Galant rappelle que M. le Ministre Collignon a été nommé en pleine crise sanitaire, il y a un an à peine. Ensuite, la Wallonie a connu des inondations et les dossiers urgents à gérer n'ont donc pas manqué. Le Ministre a été bourgmestre et il connait donc le terrain ce qui est, selon l'intervenante, positif. Il a dû prendre des décisions qui n'ont pas toujours été faciles. Néanmoins, le Gouvernement, et le Ministre en particulier, ont vraiment la volonté de soutenir les pouvoirs locaux ce qui est très important.

M. Demeuse fait part du soutien du Groupe Ecolo au budget en insistant sur les éléments de contexte. En effet, il intervient dans un contexte tout à fait inédit et après une année 2021 qui a été catastrophique au propre comme au figuré. Il a fallu non seulement faire face à la crise de la Covid-19 à laquelle on reste malheureusement confrontés à l'heure d'entamer 2022. Ensuite de terribles inondations ont touché quasiment l'ensemble des communes de Wallonie et ont particulièrement touché M. le Ministre dans ses deux compétences particulières du Logement et des Pouvoirs locaux.

La crise du coronavirus et les inondations ont fortement impacté le redéploiement que le Gouvernement voulait initier et avait déjà lancé. Il faut préparer un après coronavirus mais également un après inondations dans un contexte qui est toujours aussi incertain, mais auquel malheureusement il va falloir s'habituer. Il considère donc que les députés ont la responsabilité de donner les moyens, notamment aux pouvoirs locaux, de continuer à jouer ce rôle à la fois de première ligne aux côtés des citoyens, mais aussi d'acteurs du redéploiement, et ce, malgré la situation budgétaire particulièrement compliquée de la Région wallonne. Il insiste sur le courage du Gouvernement de ne pas répéter l'erreur qui a été commise collectivement à l'ensemble des niveaux de pouvoirs après la crise de 2008 de pratiquer l'austérité. La volonté est d'investir et de préparer l'avenir.

Par rapport à cela, le Plan de relance est important et témoigne d'une véritable ambition et d'une volonté d'impulser le redéploiement, notamment via le levier des pouvoirs locaux. Ce Plan représente notamment 736 millions d'euros dans les compétences de M. le Ministre ce qui est très élevé. Ce sont des projets qui sont très concrets en matière d'amélioration énergétique des bâtiments communaux, de politique intégrée de la ville, de développement urbain, de moyens complémentaires pour le Plan d'investissement communal (PIC), de soutien à la transition numérique, de sou-

tien au budget participatif. Ce sont donc des défis qui sont colossaux. L'ambition est réelle et M. Demeuse se réjouit de la concrétisation de tous ces projets.

Il demande à M. le Ministre quels sont les projets qui pourront peut-être être concrétisés dès 2022 et en termes de priorisation dans ces différents projets, ce qu'il entend mettre en oeuvre en premier.

Il se réjouit du maintien de l'indexation et du pourcentage supplémentaire d'indexation du Fonds des communes qui représente 46 millions d'euros. Il s'agit d'un engagement fort de la Déclaration de politique régionale 2019-2024 (D-PR) qui est une nouvelle fois maintenu, dans un contexte budgétaire compliqué. Cet élément donne une bouffée d'oxygène aux communes.

M. Lomba pensait que les différents groupes allaient soutenir M. le Ministre qui fait preuve de dynamisme et est à la recherche des solutions et des moyens complémentaires pour les différentes politiques dont il a la charge. Il regrette que ce ne soit pas le cas et que l'opposition mène un débat un peu stérile et plus porté sur la forme que sur le fond. M. Dispa dit que le budget manque de transparence alors que M. Antoine déclare que le Gouvernement dépense sans compter.

En ce qui concerne l'assistance aux victimes, il rappelle qu'il s'agit d'une compétence fédérale et que les zones de police continueront à l'assumer.

Il estime que le Groupe PTB devrait se réjouir de l'augmentation des investissements alors qu'il regrette le recours à l'emprunt ce qui est contradictoire.

Il se réjouit que le Gouvernement décide de réinvestir dans le secteur public, les pouvoirs locaux, le logement et il ne comprend pas que le Groupe PTB et le Groupe cdH ne soutiennent pas ces mesures.

Il reconnait que l'exercice budgétaire est périlleux. Les finances régionales sont sous tension au même titre que les finances communales. En effet, à la crise sanitaire sont venues s'ajouter les inondations alors que les pouvoirs locaux étaient déjà confrontés aux difficultés liées au coût des pensions, l'impact du tax shift, le financement des zones de police sans oublier l'impérieuse nécessité de relancer les investissements publics des communes et de travailler à la reconstruction des villes et des communes durement touchées par les inondations de juillet. Ainsi que M. Demeuse l'a indiqué, M. le Ministre a maintenu le mécanisme d'indexation du Fonds des communes et du Fonds spécial de l'aide sociale. On peut également mettre à son actif l'augmentation globale des moyens. Cela s'ajoute aux efforts déployés en vue de concrétiser la reprise du financement des zones de secours par les provinces, reprise qui leur permettrait de recentrer leurs compétences et de regagner une certaine légitimité. Si cette reprise devait prendre du retard à la suite du recours de la Province de Namur, il conviendra de durcir le ton avec des provinces quitte à passer d'une réforme concertée à une réforme imposée.

Afin d'encourager et de booster les investissements communaux, le Fonds régional d'investissement communal (FRIC) sera lui aussi pourvu de moyens complémentaires puisque 20 millions d'euros sont ajoutés afin de permettre aux communes de participer à l'effort de redéploiement et de relancer les investissements qui étaient en perte de vitesse.

Le Fonds pour le Numérique permettra aux communes de poursuivre la digitalisation d'une série de procédures, de renforcer leurs outils informatiques et d'augmenter le niveau des services offerts à tous les citoyens, chose dont il se réjouit. L'efficience des services publics est un élément positif et il faut y travailler.

M. le Ministre fait son travail en assurant le financement des villes et des communes, niveaux de pouvoir de proximité par excellence, souvent dernier rempart contre l'exclusion sociale. Il le fait bien que la majorité des transferts de charge proviennent du Fédéral.

Il rappelle, dans ce cadre, que le Gouvernement wallon, a pris la décision de saisir le Comité de concertation face à l'explosion de la facture des pensions des agents des pouvoirs locaux, mais pas seulement. L'objectif est de pouvoir mettre à plat les différents mécanismes générateurs de charges et d'envisager des solutions qui, à l'avenir, permettraient de modifier les trajectoires actuelles.

Au niveau de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, il souligne que, lors de l'exercice précédent, le Gouvernement wallon a souhaité développer une véritable politique intégrée de la ville. C'était important pour répondre aux défis et aux enjeux auxquels les villes sont confrontées. 125 millions d'euros ont été dégagés en 2021. À côté de cela, le Gouvernement donne un coup d'accélérateur en matière de rénovation urbaine puisque les moyens sont augmentés de 10 millions d'euros par rapport à 2021, soit une augmentation de 60%, ce qui n'est pas négligeable. Ces politiques ont pour objectif de mettre en oeuvre les politiques publiques de soutien adaptées aux villes dans certains domaines clés telles que la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté, la verdurisation des centres-villes, l'amélioration du cadre de vie, ainsi que la revitalisation des centres urbains.

M. Devin indique que pour ce qui est du logement, avec les moyens budgétaires dégagés, M. le Ministre peut répondre à certaines urgences. Il se réjouit de la mobilisation générale des acteurs du logement non seulement par rapport au territoire touché par les inondations, mais également ailleurs, pour répondre à l'appel de M. le Ministre par rapport au budget d'1 milliard 250 millions d'euros dégagés pour le Plan de construction et de rénovation du logement.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre rappelle que la Wallonie subit toujours la pandémie et que les budgets ont dû être adaptés. Le Gouvernement et particulièrement M. le Ministre ont dû être très réactifs suite aux inondations de juillet 2021. Il estime que le Gouvernement a fortement soutenu les sinistrés. En matière de relogement, il précise qu'il n'avait pas la possibilité de créer des milliers de logements et qu'environ 3000 personnes ont été relogées par le biais de dispositifs multiples et variés. Il rappelle également l'accord du Gouvernement avec les assurances afin d'indemniser les victimes des inondations.

Il estime que rarement dans une législature, la notion d'investissement public a été réhabilitée et que les investissements publics sont importants pour relancer la Wallonie. Il souligne que lors de chaque réunion du Gouvernement, des appels à projets sont lancés et pour beaucoup à l'attention des communes. Il reconnait que la crise du logement est réelle et qu'il manque des logements à loyer abordable.

Le Plan de relance a été l'occasion de capter des moyens complémentaires à la fois aux niveaux européen et wallon. Il précise à l'attention de MM. Evrard et Demeuse que les moyens émanant du Plan de relance européen doivent être engagés en 2024 et liquidés en 2026. Pour le Plan de relance de la Wallonie, le souhait est de se calquer sur le même calendrier.

En ce qui concerne le logement, M. le Ministre précise qu'un plan d'ancrage en matière d'écoconstruction, à destination des Société de Logement de Service Public (SLSP) va être renouvelé. Il déposera également des propositions en matière de partenariat public-privé (PPP) afin de donner les moyens aux SLSP et aux communes de mobiliser le foncier afin de réaliser une série d'opérations. En effet, ce type de formule est plus rapide que les plans d'ancrage classiques. Ce procédé a été utilisé dans le cadre des inondations. Un portage a été réalisé par la Société wallonne du Logement (SWL) : l'argent venait de la SWL et les SLSP ont acquis les biens dans la mesure où elles peuvent bénéficier du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 6%.

Relativement aux pouvoirs locaux, M. le Ministre considère que l'intervention de M. Dispa est exagérée. En effet, il n'est pas correct de dire qu'il n'y a pas de trace de volonté politique dans son département au vu des moyens dégagés. Il estime que ce qui est important n'est pas ce qui est écrit mais ce qui est réalisé et les budgets qui sont dégagés.

Il confirme sa volonté de doper les dispositifs de rénovation urbaine. Il a dégagé des montants importants pour ce qui concerne la politique intégrée de la ville à destination des 9 villes wallonnes les plus peuplées avec un droit de tirage encadré. Au dernier Gouvernement ont été accepté les plans d'action des différentes villes qui déclineront les moyens accordés pour modifier leur territoire, répondre aux besoins sociétaux en termes d'économie, d'énergie, de cohésion sociale pour les différents quartiers. Seule la Ville de Verviers a demandé à rentrer son plan plus tard en raison des inondations.

Il précise s'être engagé à revoir les moyens pour les villes moyennes en matière de rénovation urbaine. Il espère au cours du 1er semestre 2022 modifier un arrêté en matière de développement urbain pour consacrer les différents moyens et faire en sorte que toutes les villes participent au redéploiement wallon. Il rappelle également l'appel à projets « Coeur de village » à destination des communes plus rurales qui devrait voir le jour en 2022.

Face aux difficultés des villes et communes, M. le Ministre n'est pas resté inactif. Il a terminé le dossier entamé par son prédécesseur relativement à la reprise des dotations des zones de secours, avec un équilibre à trouver. Le Gouvernement a permis aux provinces d'emprunter afin d'éviter de leur imposer de toucher au personnel. Certaines provinces disposent de larges provisions dans lesquelles elles peuvent puiser.

Il souligne que c'est un tour de force de mobiliser des moyens à destination des villes et communes tout en tenant compte de la situation de la Wallonie et en impactant de manière limitée sa trajectoire.

Il reconnait qu'en fonction des normes européennes, la Wallonie devra, par la suite, essayer de revenir à des choses plus classiques mais le Gouvernement a une obligation morale et de résultat de relancer la Wallonie.

Il revient sur le budget base zéro et précise à M. Dispa qu'en matière de pouvoirs locaux, le point est passé au Gouvernement il y a 2 semaines et donc postérieurement à la préparation du budget. Pour ce qui est du logement, c'est prévu à la 4e vague.

Il revient sur les économies qui devront être faites et précise à M. Antoine que le Plan de rénovation du logement est très ambitieux et est monitoré quotidiennement. Cependant la pandémie et les inondations ont affecté le déroulement des chantiers et le coût des matériaux a augmenté. Des chantiers seront reportés ce qui permet de trouver un équilibre budgétaire.

Il précise également que 15 millions d'euros d'effort ont été réalisés sur des programmes d'ancrage antérieurs non réalisés.

Il confirme qu'il n'entend pas renoncer au 1% d'inflation du Fonds des communes.

3. Répliques des membres et réponses du Gouvernement

M. Beugnies regrette que M. le Ministre soit caricatural à l'égard du Groupe PTB en essayant de faire croire qu'il dit que le Gouvernement n'a rien fait. Or, jamais M. Beugnies n'a dit que le Gouvernement ne faisait rien.

Relativement à la transparence du budget, M. le Ministre le renvoie vers le Plan de relance. Cependant, celui-ci est établi pour plusieurs années. Il regrette que les montants dévolus pour 2022 et liés au Plan de relance n'aient pas été listés ce qui aurait apporté davantage de lisibilité.

Il revient sur l'accord de la Région avec les assurances dans le cadre des inondations pour indiquer qu'il s'agit d'un cadeau accordé aux assurances.

M. le Ministre demande à M. Beugnies si le Groupe PTB estime qu'il aurait été préférable de laisser les sinistrés ne récupérer que 40% du montant de leur sinistre.

M. Beugnies rétorque que les compagnies d'assurances, sur le terrain, essaient de limiter au maximum leur intervention et que ce n'est pas correct de leur part.

M. Dispa précise à l'attention de M. le Ministre qu'il n'a pas dit qu'il manquait d'ambition politique dans le cadre de la législature mais que dans les documents budgétaires, il n'y a pas de trace d'un volontarisme affiché. Il ne sous-estime pas sa tâche au vu de la situation de la Wallonie confrontée à la crise de la Covid-19 et ensuite aux inondations.

Pour ce qui est de la transparence il suggère de joindre aux document une présentation listant l'ensemble des crédits et qui détaillerait la ventilation envisagée pour 2022.

En matière de budget base zéro il demande à M. le Ministre quelle décision le Gouvernement a pris.

En ce qui concerne les économies à réaliser, M. le Ministre évoque le monitoring des chantiers en matière de logement et les reports. Cependant, ainsi qu'il l'a dit les reports ce ne sont pas des économies. Si la ligne de conduite de M. le Ministre est de considérer que des reports de charge constituent des économies, l'intervenant considère que la trajectoire de la Wallonie ne s'améliorera pas.

En outre, il estime que M. le Ministre est optimiste concernant certains dossiers. Ainsi, celui de la reprise du financement des zones de secours qui semble terminé. M. Dispa ne pense pas que ce dossier est cloturé et il rappelle à ce sujet l'action en justice intentée par la Province de Namur. Il précise que le Groupe cdH a toujours considéré que ce transfert de charges manquait d'une assise juridique. Il souhaite en outre savoir où en est le projet de fusion du Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) et du Service public de Wallonie (SPW) Intérieur que M. le Ministre estime réalisé également.

M. Antoine dit n'avoir jamais contesté la nécessité de mobiliser des sommes considérables afin de faire face à la Covid-19 et aux inondations. Il reconnait que depuis que M. le Ministre est là il cherche à trouver des solutions. Cependant, il est essentiel de réfléchir à la responsabilité budgétaire et à la politique d'investissement. Il faut être attentif à l'évolution des dépenses. Il reconnait que la majorité a enfin pris la mesure des difficultés qui attendent la Wallonie mais elle ne prend pas nécessairement les mesures qui l'accompagnent. Jamais la Wallonie n'a été confrontée à un tel mur d'économies budgétaires.

En ce qui concerne la reprise du financement des zones de secours, l'intervenant indique à M. le Ministre que des mandataires provinciaux contestent la décision prise.

LES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 14 – ROUTES ET BATIMENTS

Programme 07 – Travaux subsidiés

1. Questions et observations des membres

M. Beugnies constate que l'article de base (AB) 12.03.11 « Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques » connaît une majoration de crédit visant au lancement d'un marché destiné à recenser, cadastrer les ouvrages d'art communaux. Il souhaite savoir pourquoi l'administration ne peut pas le faire elle-même plutôt que de lancer un marché public.

Mme Galant sollicite de la part de M. le Ministre, des explications sur le lancement du marché. Celui-ci a-t-il déjà été lancé ? Est-ce que cela s'inscrit dans le suivi des inondations ou est-ce différent ? Quel est l'objectif visé ? Comment ce recensement sera-t-il effectué ?

M. Demeuse se réjouit que ce cadastre soit intégré dans le budget car c'est un sujet qui a été mis en évidence suite aux inondations. Il souhaite savoir comment M. le Ministre envisage de convaincre les communes de participer à ce cadastre étant donné que lors du précédent appel à projets, peu de communes s'étaient engagées.

Mme Galant aborde la problématique des PIC et demande si M. le Ministre entend simplifier les processus et s'il y aura un plan spécifique pour la rénovation des bâtiments publics.

M. Antoine revient sur les ouvrages d'art et rappelle que lors d'une précédente question il relayait des propos de différents responsables de contrats de rivière qui se plaignaient de l'état des ouvrages d'art.

M. le Ministre avait déclaré :

- que pour les cours d'eau non navigables de troisième catégorie, les communes disposent déjà de la possibilité d'intervenir sur leurs ouvrages d'art en utilisant les subsides qui sont disponibles dans les enveloppes du PIC, mais que peu de communes le font, faute de disposer d'un inventaire précis et de leur état d'entretien;
- vouloir qu'une réflexion soit menée en vue de disposer, au niveau régional, d'un cadastre précis et actualisé de l'ensemble des ouvrages d'art appartenant aux communes, et qu'au terme de cette opération, il proposerait, éventuellement, au Gouvernement d'affecter une enveloppe budgétaire spécifique pour aider les communes concernées à effectuer les travaux nécessaires à la sécurisation des ouvrages d'art communaux;
- qu'une réunion en ce sens, entre des représentants de son cabinet et du SPW, s'est déjà tenue le mois dernier. D'autres se programment encore en vue d'associer à cette démarche l'UVCW ainsi que son administration.

M. Antoine souhaite savoir si cadastre est en cours et si les premiers résultats pour certaines sous-régions de Wallonie sont déjà disponibles.

M. le Ministre avait annoncé qu'il entendait dégager une enveloppe budgétaire en 2022 afin de subventionner les communes impliquées dans la démarche. Quel est son montant ? Comment sera-t-elle répartie et selon quels critères ?

M. Demeuse revient sur l'AB 63.04.21 « Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale » qui passe de 2 millions d'euros en moyens d'engagement à 0. Il demande à M. le Ministre ce qui justifie cette mise à 0.

Mme Delporte aborde l'AB 63.06.21 « Appel à projets relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent » où 5 millions d'euros étaient consacrés en 2020 aux frais d'étude et d'essais préalables pour les 8 communes avec leurs 17 zones de loisirs qui vont passer en zones vertes. Elle demande où en est le projet, quelles sont les aides concrètes octroyées par la Région wallonne aux communes, quels sont les travaux éligibles et si un planning a été transmis aux communes pour le budget 2022.

L'AB 63.07.21 « Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie » dispose d'un montant de 100 000 euros. Elle demande des exemples d'actions concrètes en la matière.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre rappelle que, suite aux inondations, de nombreux ouvrages d'art et ponts ont été endommagés. Compte tenu des budgets communaux, certaines communes sont dans l'impossibilité de les réaménager. L'arrêté d'exception prévoit, puisque ce sont des biens non assurables que la Région peut intervenir pour des communes qui ont été impactées pour plus de 30% de leur territoire. Ainsi, pour les communes classées en catégorie 1 ayant moins de 30% de leur territoire impacté, l'intervention sera de 90% et l'intervention ira jusqu'à 70% pour les communes qui ont été déclarées au Fonds des calamités naturelles.

L'AB 12.03.11 « Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques » se voit doté d'un million d'euros afin de lancer un marché public pour la réalisation d'un cadastre. Il précise à M. Beugnies qu'il est recouru à des services externes car l'administration n'a pas les ressources en interne.

Il reconnait que la réfection des ouvrages d'art ne sera pas prise en charge totalement. Cependant, les communes pourront au travers du marché public global, bénéficier d'un marché global de consultation de bureaux d'études.

Les communes qui n'ont pas été impactées par les inondations peuvent recourir aux PIC.

M. le Ministre précise que le cadastre sera réalisé mais ne peut dire à ce stade comment les communes seront mobilisées.

Il précise à Mme Delporte que pour ce qui concerne l'AB 63.06.21 « Appel à projets relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent », en 2020, les 5 premiers millions d'euros ont été liquidés. Pour les années 2020 à 2024 le montant global s'élève à 25 millions d'euros. Il indique que le Gouvernement va répartir tout prochainement une nouvelle enveloppe de 10 millions d'euros qui vise la reconversion des zones en zones d'habitat vert. En 2022 la même enveloppe sera libérée.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

Programme 03 – Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activités économiques désaffectés

1. Questions et observations des membres

M. Beugnies constate que l'AB 63.08.21 « Subventions relatives à la politique de la Ville » passe en moyens d'en-

gagement de 125 000 euros à 0 et en moyens de paiement de 25 000 euros à 0. Il demande si ces crédits sont transférés chez M. le Ministre-Président dans l'AB relatif au Plan de relance. Il souhaite avoir des informations quant à l'utilisation de ces moyens par les grandes villes. Il faut en effet s'assurer que ces moyens seront utilisés pour les besoins des citoyens et pas pour des méga-projets. Il demande si des balises sont mises en place.

M. Dispa demande à M. le Ministre de dresser un état des lieux de la politique de la Ville. En ce qui concerne les grandes villes, le budget prévoit des AB qui seront les réceptacles des moyens transférés depuis la provision du Ministre-Président. Il souhaite savoir si les grandes villes ont rentré leur projet et si elles sont en ordre à ce stade.

Pour les communes de moyenne importance, M. le Ministre a opté pour des crédits de rénovation urbaine et de revitalisation. La rénovation urbaine connait une majoration des crédits en engagement. **MM. Dispa et Evard** souhaitent obtenir des informations quant à la simplification des processus évoquée par M. le Ministre notamment en termes de calendrier. Les crédits liés à la revitalisation urbaine sont par contre inchangés et s'élèvent à 2,5 millions d'euros. **M. Dispa** demande s'il s'agit de la volonté de M. le Ministre ou si cela relève du constat du peu d'attractivité du dispositif. **MM. Dispa et Evard** souhaitent savoir si M. le Ministre entend également simplifier ce dispositif.

Enfin, pour les communes plus modestes, M. le Ministre avait indiqué qu'il en ferait le tour et M. Dispa demande s'il a déjà commencé.

M. Demeuse interroge M. le Ministre sur le maintien des outils juridiques accessibles dans le cadre des opérations de revitalisation urbaine comme le droit de préemption et des outils juridiques comme ceux repris dans le Code wallon du Développement territorial (CoDT) utiles dans le cadre des opérations de revitalisation et de rénovation urbaine. Qu'en sera-t-il pour les villes de plus de 50 000 habitants qui n'auront plus accès aux opérations de revitalisation ? Il souhaite également savoir si la question plus sociale liée à la revitalisation urbaine sera toujours intégrée.

M. Antoine rappelle que l'encours global de la Région wallonne est colossal. Il s'élève à 4,771 milliards d'euros auxquels vont s'ajouter 1,962 milliard en lien avec les différents plans de relance ce qui constitue un encours de 6,773 milliards d'euros. Dans cet encours global, celui de la rénovation urbaine est repris. Les opérations de rénovation rurale ou de revitalisation urbaine prennent du temps. Il demande à M. le Ministre à combien s'élève précisément cet encours et le type d'opération qu'il entend mener afin de l'apurer.

Il demande également à M. le Ministre quand sera lancé le programme d'investissement pour les communes rurales.

2. Réponses du Gouvernement

En ce qui concerne la politique de la Ville, **M. le Ministre** indique que des moyens importants ont été dégagés à savoir 240 millions d'euros (jusqu'à la fin de la législature) auxquels s'ajoutent 40 millions d'euros pour les friches. Il s'agit d'une forme de droit de tirage encadré et les villes ont été invitées à dresser leur plan d'action. Ce plan d'action a été validé par le Gouvernement. Il indique qu'il serait fastidieux de détailler l'action exacte de chaque ville dans le cadre du débat budgétaire. Les plans retenus répondaient aux différents critères : les économies d'énergie, la concentration dans certains quartiers, etc. Le détail sera communiqué par les différentes villes.

La Ville de Verviers a demandé à ne pas rentrer sa politique intégrée de la Ville au vu des inondations. Cela a été accepté par le Gouvernement.

Il confirme à M. Demeuse que les grandes villes seront exclues du dispositif consacré au développement urbain mais précise que les outils du CoDT seront toujours disponibles pour les villes de plus de 50 000 habitants.

Il reconnait que peu de villes utilisent le dispositif de revitalisation urbaine.

Il entend simplifier le dispositif de rénovation urbaine parce qu'il en va de la crédibilité de l'action publique. L'idéal serait de réaliser des droits de tirage mais il faut pour cela que les budgets soient suffisamment conséquents. Les moyens ont triplé et M. le Ministre entend simplifier les procédures afin que les villes et communes s'en saisissent. Il serait déçu que ce ne soit pas le cas. Il entend modifier l'arrêté endéans le 1er semestre 2022.

En ce qui concerne le développement urbain, ce sont 150 millions d'euros pour la législature.

Il aborde la problématique des communes rurales et précise que même s'il n'est pas Ministre de la ruralité, il ne s'en désintéresse pas. Il souhaite aller à leur rencontre car il ressent qu'elles ont des difficultés à fonctionner de manière structurelle. Certains bourgmestres indiquent qu'ils ne sont pas en mesure de répondre aux appels à projets et à assurer l'ensemble des services.

Dans le courant du 1er semestre 2022, sera lancé l'appel à projets « Coeur de village ». En effet, il estime que les communes rurales doivent aussi bénéficier de la relance et y participer en vue d'améliorer leur cadre de vie.

M. le Ministre indique à l'attention de M. Antoine que l'encours est de l'ordre de 50 millions au lieu de 80 millions en 2019. En matière de rénovation urbaine, la dernière modification vise à limiter les opérations à 15 ans. Il reconnait qu'il faudra examiner la question de l'encours si la législation est modifiée et le rythme accéléré.

3. Répliques des membres

M. Dispa rappelle à M. le Ministre la nécessité de traiter avec une égale considération les communes quelle que soit

leur taille. Pour la politique intégrée de la Ville, une montant de 240 millions d'euros a été dégagé alors que pour les communes rurales les montants sont inférieurs. Alors que pour la politique intégrée de Ville les décisions ont été prises par le Gouvernement et les projets seront rapidement mis en oeuvre, la circulaire ou l'appel à projets pour les communes rurales est toujours en cours d'élaboration. Le triplement des crédits relatifs à la rénovation urbaine ce n'est pas de 2021 à 2022 mais bien sur la législature et par ailleurs la simplification reste nécessaire parce que si M. le Ministre traite les dossiers dans les délais, il n'empêche que les procédures seront très longues.

En ce qui concerne la revitalisation urbaine, M. Dispa fait remarquer qu'une opération dure 10 ans. Etant donné qu'il s'agit d'un partenariat entre le public et le privé, cela est fastidieux. Il y a à ce niveau là matière à réfléchir afin de booster l'efficacité de ces dispositifs.

Mme Galant revient sur les appels à projets et considère qu'une solution afin de permettre aux plus petites communes d'y répondre serait de recourir à la supracommunalité avec des agents qui préparent les dossiers.

Programme 11 – Logement secteur privé

1. Questions et observations des membres

M. Dispa fait remarquer que de nombreux plans sont lancés (Plan de rénovation, plans dans le cadre du Plan de relance, objectifs repris dans la DPR, etc.) et qu'il serait utile afin de faire leur monitoring, de disposer d'un état d'avancement à intervalles réguliers. Il demande à M. le Ministre où en est la mise en oeuvre de ces plans.

Mme Delporte note que l'AB 33.01.00 « Subventions en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement » connaît une augmentation de 100 000 euros alors que l'encours augmente d'année en année et que les montants ne sont pas utilisés. Elle demande quelle en est la raison.

M. Beugnies constate que l'AB 34.11.41 « Allocation-loyer » connaît une augmentation. Il rappelle que lors de l'examen de l'ajustement budgétaire, la Cour des comptes avait souligné le manque de base légale pour ce dispositif. Il demande à M. le Ministre où en est le projet et sur quelle base ont été faites les estimations. Il note que les chiffres sont différents. En effet, le budget de M. le Ministre prévoit 14,2 millions d'euros, le Plan de sortie de la pauvreté reprend un budget de 21 millions d'euros et le Plan de relance 26 millions d'euros. Il souhaite savoir à quoi correspondent ces différents montants. Il réitère la crainte déjà formulée précédemment et partagée avec plusieurs acteurs du secteur que cette allocation-loyer entraine une hausse des loyers.

M. Dispa fait remarquer que le commentaire de l'AB 34.11.41 est identique à celui repris dans le budget de l'année 2021 et il demande donc où en est le dossier et quand le projet de décret sera présenté au Parlement.

M. Evard s'interroge également sur la mise en oeuvre de la garantie locative universelle et l'allocation-loyer.

Mme Delporte salue le maintien des politiques sociales au travers du budget pour le logement, comme annoncé dans la DPR, notamment la décision d'octroyer une allocation-loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement public depuis une certaine durée sur base de critères précis et ce, malgré les problèmes que la Wallonie a connus en 2020 et en 2021.

Par ailleurs, des montants ont été prévus dans le cadre du Plan de relance wallon et viendront optimaliser les mesures prises dans ce budget.

Elle souligne l'augmentation des moyens destinés aux agence Immobilière Sociale (AIS) et aux associations de Promotion du Logement (APL) au travers de différents articles budgétaires. Elle note que l'AB 41.02.401 « Dotation au Fonds du logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale (OFS) » connaît une augmentation d'1 571 000 euros. D'autres AB connaissent aussi des augmentations ce qui correspond aux ambitions annoncées de M. le Ministre de passer par ces organismes afin d'augmenter l'offre de logements.

Elle a cependant une inquiétude relative à la diminution des subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion AB. 52.01.10 qui passe de 430 000 euros à 150 000 euros alors que dans le secteur public la subvention reste au même niveau (4 134 000 euros) et que les logements de transit et d'insertion manquent. Elle demande ce qui explique ce choix.

Elle constate une augmentation de 75 000 euros à l'AB 41.09.40 « Subvention au CEHD ». Elle demande de quelle manière sera garantie l'indépendance scientifique du Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie (CEHD) lorsque les moyens financiers du CEHD seront intégrés dans ceux de la SWL et s'ils bénéficieront d'économies d'échelle pour les frais de gestion, d'informatique, de tiers comptable etc. Elle souhaite savoir sur quelle base légale pourra s'appuyer l'indépendance scientifique.

Pour ce qui est de l'AB 43.01.59 « Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs de logement », elle demande comment sera réparti le solde au-delà de la subvention facultative de 150 000 euros pour les 6 relais sociaux. Il est important de faire le lien à ce niveau avec le budget disponible chez la Ministre Morreale pour les capteurs de logement.

M. Dispa note une diminution de l'AB 61.03.41 « Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social » qui passe de 6 millions d'euros à 1,668 million d'euro. Ce crédit doit permettre à la Société wallonne du crédit social

(SWCS) de faire face à l'ampleur des remboursements anticipés, conjoncturels, dus à la faiblesse des taux hypothécaires sur le marchés des capitaux. Il demande quels sont les facteurs qui permettent de considérer que les montants nécessaires pour 2022 sont moins élevés que par le passé.

M. Beugnies note que l'AB 85.02.71 « Avances remboursables pour la garantie locative » connaît une augmentation de 4 millions d'euros. Cependant, il émet des réserves sur le dispositif. En effet, il convient aux personnes n'ayant pas trop de moyens mais qui n'ont pas de gros problèmes. Cependant, il faut que les personnes qui sont dans une situation très difficile puissent également avoir de l'aide et il demande à M. le Ministre ce qui est prévu à ce sujet. **M. Dispa** constate que le montant est nettement inférieur à ce qui était inscrit à l'ajustement 2021. Il demande donc quel est le succès de cette mesure et pourquoi une telle diminution.

M. Antoine aborde la politique des prêts en matière de logement et l'évolution des taux. Il rappelle que la SWCS et le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) visent à offrir des taux à des conditions qui sont plus attractives que le marché bancaire ordinaire et remplissent donc un rôle social. Il demande à M. le Ministre si une étude de sensibilité sur les taux pratiqués a été réalisée.

Il revient ensuite sur l'évolution de la condition des prêts sociaux dans certaines régions. Il considère en effet que la SWCS et la FWL ont dû abandonner certaines régions de Wallonie comme la Province de Luxembourg ou le Brabant wallon. Sur base des rapports du SWCS et du FLW, le Brabant wallon représente 0,8% de ces prêts alors que sa population représente 11% de la population wallonne. Il salue la politique volontariste de la Région bruxelloise qui a agi au niveau des prêts ce qui a comme conséquence que 24% des emprunteurs bénéficient de revenus de remplacement et que le volume des prêts a augmenté de 40%. Il fait remarquer qu'une baisse de 1% des taux augmente de 10% la capacité d'emprunt.

Il demande donc à M. le Ministre s'il entend revoir le volume des prêts pour les augmenter dans la mesure où au FLW il y a un volume défini et s'il entend revoir la maturité de certains prêts. Va-t-il revoir le plafond des valeurs vénales en les adaptant aux prix moyens ou médians.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre revient sur l'allocation-loyer en confirmant qu'elle sera mise en place. Le Gouvernement a approuvé en juillet 2021 un avant-projet de décret visant à instaurer la notion d'allocation d'aide au loyer aux candidats à l'attribution d'un logement d'utilité publique. L'aspect législatif n'étant pas compliqué à régler, il faut néanmoins avoir une démarche sûre. Ainsi, le travail informatique est compliqué étant donné que dans les SLSP il y a beaucoup de demandes et les données des personnes varient. Un important travail informatique est en cours. Différents appels d'offres ont été lancés. Il précise qu'une partie des moyens viennent de son budget et une autre partie (6 millions d'euros en 2022 et 7 millions d'euros de manière pérenne) viendront du budget du Ministre Henry afin d'intégrer la notion de charge énergétique. Toute la question réside dans le fait de déterminer la hauteur de l'aide car il ne faut pas qu'elle ait un effet pervers sur les prix des loyers des logements privés. Il indique à l'attention de M. Beugnies que 14 millions d'euros proviennent du budget ordinaire, 6 millions d'euros du Plan de relance et des moyens complémentaires figurent au budget du Ministre Henry.

Concernant la garantie locative, M. le Ministre explique, à l'attention de M. Dispa, avoir été trop optimiste en 2021. Une partie de 2021 préfinancera donc 2022 ce qui justifie la diminution de l'AB 85.02.71 « Avances remboursables pour la garantie locative ».

Programme 12 – Logement secteur public

1. Questions et observations des membres

M. Beugnies rappelle que le processus de création de logements publics n'est pas assez rapide. Cinq ans séparent souvent la prise de décision et l'occupation des logements. Il se demande pourquoi rien n'a été fait à ce sujet. Le nombre de création de nouveaux logements ne décolle pas ces dernières années. Ainsi, il ressort des rapports de la SWL que seuls 360 nouveaux logements ont été mis en service en 2019 et 332 en 2020. 418 nouveaux logements ont été mis en chantier en 2019 et 365 en 2020. Il a l'impression que le faible objectif de création de 3000 logements en 2024 ne sera pas atteint. Aujourd'hui, la Wallonie est au pied du mur et on dit qu'on ne peut pas faire autrement. M. le Ministre annonce le lancement de PPP et il est donc fait appel au privé pour avoir du logement public. Selon l'intervenant, il s'agit presque d'une politique libérale qui consiste ne rien faire pour que le public fonctionne. Or passer par le privé coute cher et si on demande au secteur privé de faire des logements à prix abordables, les opérateurs n'auront pas d'autre choix que de rogner sur la qualité pour faire du bénéfice.

Au nom du Groupe PTB, il estime qu'une société de construction publique, des investissements plus massifs et plus réguliers sont de vraies solutions.

Il ressort du Plan de relance que la Wallonie compte investir 174 millions d'euros dans des PPP pour construire du logement. Il demande si ce montant concerne bien plusieurs années. Il souhaite savoir ce que cela va coûter et les modalités qui vont être mises en place.

M. Beugnies constate que 40 millions d'euros sont prévus pour la construction de nouveaux logements sous forme

d'un droit de tirage. Il demande pourquoi ces montants ne sont pas repris dans le Plan de relance et si le mécanisme utilisé sera celui des marchés publics.

Il souhaite savoir quel est le montant prévu pour la construction de nouveaux logements en 2022, combien de logements il est prévu de construire et quelle partie avec des PPP. Il souhaite également savoir combien cela coûtera en plus de passer par des PPP plutôt que par l'intermédiaire de marchés classiques. Il demande également si l'augmentation des prix des matériaux est prise en compte dans les estimations.

Concernant le Plan de rénovation des logements publics, il ressort du Plan de relance de la Wallonie que le montant affiché est de 721 millions d'euros alors qu'il avait été annoncé que la Wallonie le financerait à hauteur de 883 millions d'euros. Il demande donc où sont partis les 162 millions d'euros de différence. Il voudrait savoir également l'impact que pourrait avoir l'augmentation des matériaux de construction sur le Plan de rénovation et si le nombre de logements rénovés sera revu à la baisse.

M. Evrard rappelle que le Plan de rénovation concerne 25 000 logements publics. Le contexte est particulièrement délicat. Le pilotage va être confié à la SWL et aux SLSP. Un transfert de 206 millions d'euros est prévu vers les crédits du Ministre-Président. Il demande à M. le Ministre comment il entend opérer le contrôle de l'exécution du Plan et donner l'impulsion aux opérateurs.

Il revient sur la situation de la SWL pour constater que des moyens supplémentaires sont prévus pour couvrir son déficit. Des moyens complémentaires sont également prévus pour différentes actions. Il souhaite faire la part des choses entre les problèmes structurels que la SWL pourrait rencontrer et les moyens supplémentaires qui seront octroyés pour faire face au volume de travail nécessaire afin de renforcer les objectifs du Plan de rénovation.

Il constate que l'AB 01.01.00 « Lutte contre la discrimination dans l'accès au logement » connaît une augmentation d'un million d'euros. Il demande à M. le Ministre s'il entend revoir la législation et quelle est la dynamique qu'il entend insuffler en la matière. **Mme Delporte** demande pourquoi ces moyens sont mis dans le secteur public alors que la lutte contre les discriminations concerne plus le secteur privé étant donné que dans le secteur public on ne peut pas faire de discrimination. **M. Dispa** demande ce que M. le Ministre envisage de faire en la matière. Il ressort de l'exposé particulier que des capsules vidéos et des brochures sont prévues mais il estime que pour 1 million d'euro d'autres actions peuvent être envisagées. Il demande s'il ne faudrait pas s'inspirer de l'expérience-pilote menée par la Ville de Gand.

Des moyens supplémentaires sont également prévus à l'AB 41.07.40 « Financement des référents sociaux et de leur encadrement » et **M. Evard** souhaite savoir comment M. le Ministre entend renforcer et valoriser leur rôle.

M. Beugnies constate que l'AB 61.07.41 « Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA) » et l'AB 63.06.21 « Subvention pour la création innovante de logements d'utilité publique » connaissent des diminutions. L'AB 63.06.21 semble être rapatrié dans le Plan de relance mais qu'en est-il de l'AB 61.07.41 ? Il demande s'il s'agit d'une fin de programme. **M. Dispa** note également que l'AB 61.07.41 connait une grosse diminution et demande des explications sur l'évolution de ce crédit. Il fait en outre remarquer que l'encours est important sur cet AB et demande si un apurement ne serait pas utile.

A l'AB 61.09.41 « Subvention à la SWL destinée à des projets particuliers liés au logement d'utilité publique », 40 millions d'euros sont consacrés à la création de nouveaux logements. **M. Evrard** demande à M. le Ministre si des projets sont déjà retenus et si c'est via un droit de tirage que les crédits seront accessibles.

Il interroge M. le Ministre sur sa volonté éventuelle de modernisation du plan d'ancrage communal. En outre, la possibilité de mettre en oeuvre un *community land trust* a été évoquée, il demande à M. le Ministre s'il entend prendre des initiatives particulières en la matière.

L'AB 85.01.14 " Avances remboursables pour la construction » passe à 0 et M. Evrard souhaite en connaître la raison.

2. Réponses du Gouvernement

La DPR est ambitieuse en matière de logement public. Le Plan de relance a permis de récupérer des moyens importants et **M. le Ministre** estime qu'afin d'aboutir à des résultats il faut dépasser les moyens classiques. Il existe une série de législations et de difficultés qui font en sorte que les plans d'ancrage mettent en moyenne entre 6 et 7 ans pour être réalisés. Il veut des résultats car la crise du logement est prégnante et actuelle. Il considère qu'il faut viser l'efficacité et ouvrir tous les champs du possible. En effet, un tiers des Wallons n'ont pas accès à la propriété. Il faut agir à la fois sur le logement public et sur la régulation du logement locatif privé.

La première mesure qu'il entend prendre consiste à convaincre les SLSP d'acheter des logements dans le tissu privé. Son ambition est d'amener 650 logements au terme de la législature. 100 millions d'euros ont été dégagés dans le Plan de relance.

Il précise que cela a été fait pour reloger une partie des victimes des inondations.

Une autre mesure concerne le recours aux PPP. Pour ce faire, il considère qu'il faut d'abord acquérir ou mobiliser le foncier public. En effet, à partir du moment où le public dispose du foncier et commande un programme, le coût de la construction est réduit. L'objectif de M. le Ministre est de faire baisser le coût de la construction, et donc le coût du

loyer, pour que le partenaire privé y trouve une rentabilité dont le coût du terrain sera déduit et ce dans un délai raccourci.

Dans le cadre du Plan européen des projets visant la construction de logements dans un schéma plus classique sont envisagés. Ainsi un premier appel à projets va être lancé dans le cadre du programme européen pour les logements relatifs à l'écoconstruction. En outre, des mesures de soutien aux AIS ont été adoptées. Il fait remarquer que les inondations ont été une difficulté mais ont également constitué une opportunité car des moyens importants ont été dégagés et d'ici janvier 500 logements rénovés ou inoccupés seront remis dans le tissu locatif.

Le Gouvernement a également travaillé avec les AIS afin d'attirer le privé et venir en aide aux sinistrés. C'est un dispositif qui fonctionne bien et qui connait une croissance naturelle. M. le Ministre estime que ces structures doivent être renforcées et se professionnaliser. Des moyens budgétaires complémentaires ont été dégagés à cet effet. Le dispositif doit être ventilé et il faut faire en sorte qu'il puisse croitre pour amener directement du logement.

La lutte contre les logements insalubres est un autre angle d'attaque et les décrets ont été adoptés.

Il attend des villes et communes qu'elles se saisissent des dispositifs existants afin de faire en sorte que chacun puisse vivre dans un logement adapté à ses revenus, décent, de dimensions suffisantes.

Avec les moyens obtenus dans le cadre du Plan de relance, M. le Ministre et ses équipes travaillent afin de rencontrer ces objectifs.

Il explique que la diminution de l'AB 61.07.41 « Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA) » est due à des ancrages antérieurs qui ne se sont pas réalisés. Il s'agit d'une régularisation d'écriture.

Il indique à M. Beugnies que les montants prévus pour le logement dans le budget 2022 sont en crédit classique 50 millions d'euros qui intègrent le Plan de création de logement qui débute en 2022. Des crédits sont issus du Plan de relance européen : 280 millions d'euros à savoir 174 millions dans les PPP, 6 millions pour les AIS et la dynamique de filière locale 101 millions.

M. le Ministre revient sur le Plan de rénovation pour indiquer que le monitoring existe. Certains projets ont pris du retard suite à la crise de la Covid-19 et aux inondations et seront donc étalés jusqu'en 2025. Il précise que 139 projets sur les 409 programmés dans le Plan de rénovation ont été initiés soit 25,62% des logements retenus au Plan de rénovation ou 7572 logements sur les 25 656 répertoriés. 483 logements sont en chantier ou complètement rénovés et 7089 logements sont au stade de l'étude des travaux. Financièrement, ces 139 projets couvrent 222,195 millions d'euros soit 25% du total subsidié du Plan de rénovation.

En ce qui concerne la programmation 2021 qui planifiait le lancement des rénovations dans 2 806 logements soit 10,84% des logements, il faut constater que les projets en cours d'étude et de réalisation portent sur 2 126 logements soit 75,7% de la programmation de l'année. Ce sont des chiffres rassurants.

Globalement, il n'y a pas de retard prévisible par rapport à l'échéance du 31 décembre étant donné que les projets qui portent sur les 4152 logements, soit 16,2% de la programmation totale ont été initiés anticipativement.

Il précise que l'augmentation du prix des matériaux est intégrée mais des ajustements seront peut-être nécessaires.

Il remercie le secteur pour sa réactivité notamment lors des inondations car la situation a été prise à bras le corps.

En ce qui concerne l'AB 01.01.00 « Lutte contre la discrimination dans l'accès au logement », M. le Ministre précise que le montant d'un million d'euro concerne la lutte contre les discriminations tant au niveau du logement privé que public. Il s'agit d'un plan global. Ce montant est prévu afin de mener une série d'actions. Des formations sont prévues pour les acteurs de terrain notamment privés, des communications et des brochures sont prévues et les AIS sont en 1e ligne en la matière. Il précise que ce plan avance.

Il indique à l'attention de M. Evrard que la SWL ne connait pas de difficultés dans ses frais de fonctionnement. Il fait remarquer que cet organisme est un des bras armés du Gouvernement pour mener sa politique en matière de logement. S'il y avait des difficultés, il faudrait compenser.

Il répond à l'attention de M. Beugnies que les organismes publics sont soumis au Code de droit économique qui prévoit qu'ils ne peuvent pas prêter aux personnes fichées. Ces personnes doivent alors s'adresser aux centres public d'action sociale (CPAS) afin d'obtenir de l'aide pour la constitution d'une garantie locative.

En ce qui concerne la provision prudente, M. le Ministre indique, qu'il ressort des contacts avec la SWCS et le FLW que les primes en capital prévues au budget 2022 permettront de couvrir la production de l'année 2022.

Il précise à l'attention de M. Antoine que l'analyse des organismes n'est pas la même par rapport à la variation des taux et au marché. Néanmoins si des difficultés devaient se poser, il serait possible de les résoudre lors de l'ajustement.

Pour ce qui est de l'accès à la propriété, M. le Ministre reconnait qu'il s'agit d'une question globale. Au-delà du Luxembourg et du Brabant wallon, la question se pose encore plus spécifiquement pour les logements étudiants où la situation est encore plus tendue car les prix sur le marché locatif explosent et ne permettent pas à certaines familles d'y faire face. Pour cette raison le Gouvernement a permis aux AIS d'agir sur ces logements. Les programmes publics

doivent intervenir et une grille indicative des loyers doit être intégrée.

Pour ce qui est de l'accès générique à la propriété, il est vrai que dans la société actuelle il devient compliqué pour les plus jeunes de devenir propriétaire. Le Gouvernement a tenté d'agir en relevant à la fois les taux et les valeurs sur les biens que l'on achète en discriminant positivement dans les zones à forte pression foncière. Il ne dit pas que c'est suffisant mais souhaite prendre un peu de recul.

3. Répliques des membres

M. Antoine fait remarquer que le risque de sinistralité à la SWCS et au FLW est faible ce qui signifie que les emprunteurs s'acquittent de leur remboursement de manière régulière. Il encourage M. le Ministre à réajuster en 2022 la valeur maximale car elle ne coïncide plus avec le marché. Un jeune qui souhaite acheter doit disposer de 35% du montant en fonds propres.

M. Beugnies remercie M. le Ministre pour ses explications relatives à sa vision et ses objectifs.

M. Dispa remercie M. le Ministre pour l'état d'avancement des différents plans et insiste pour que cet état soit fait régulièrement.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

Programme 02 – Affaires intérieures

1. Questions et observations des membres

M. Beugnies et M. Dispa font remarquer que le programme 02 « Affaires intérieures » augmente de 40 millions d'euros alors que le Fonds des communes augmente de 46 millions d'euros. L'aide prévue pour les pouvoirs locaux dans ce budget n'est pas suffisante.

Ils demandent d'où vient la baisse constatée à l'AB 43.15.22 « Compensation aux communes de la forfaitarisation du précompte immobilier » et à l'AB 43.21.12 « Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation du précompte immobilier pour enfants et personnes à charge ». C'est en partie ce qui explique la baisse du budget sur le programme.

Pour l'UVCW, c'est un point d'attention de l'analyse régulière de la situation financière des pouvoirs locaux par rapport aux mécanismes régionaux ou fédéraux. **M. Dispa** rappelle que M. le Ministre a annoncé à son intention de repenser le système de compensation et il souhaite savoir s'il a avancé dans cette volonté de réforme.

M. Dispa souligne que l'AB 01.00.00 « Fonds pour le Numérique des pouvoirs locaux » est un nouvel AB qui est alimenté à hauteur de 10 millions d'euros. Ce crédit est issu du protocole d'accord entre les Régions et les opérateurs téléphoniques et il souhaite savoir à quoi ce montant est destiné. Il demande quels sont les types de projets qui pourraient être éligibles par rapport à un appel que M. le Ministre prépare éventuellement. Il demande si les territoires en zone blanche pourraient en bénéficier. **M. Demeuse** souligne que l'enjeu de la numérisation est important pour les pouvoirs locaux face aux défis qui se présentent à eux. La question des projets de délibération a été évoquée mais se pose également la question de la cybersécurité. **M. Demeuse et Mme Galant** demandent à M. le Ministre ce que contient le fonds et les projets qui pourront être soutenus.

Relativement à l'AB 12.12.11 « Cadastre de mandats et des rémunérations et registre des institutions locales et supra-locales », **M. Dispa** rappelle que le prédécesseur de M. le Ministre avait annoncé qu'une certaine forme de publicité serait donnée au cadastre et il souhaite savoir ce qu'il en est. **M. Demeuse** demande ce qui explique la baisse du crédit qui passe de 602 000 euros à 477 000 euros.

M. Dispa se réjouit de l'augmentation des crédits repris à l'AB 31.01.11 « Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux » et demande si cela correspond au soutien de projets spécifiques. Il demande s'il existe une affectation précise pour cette augmentation ou s'il s'agit d'une ligne de financement globale. **M. Demeuse** rappelle que, lors de l'ajustement budgétaire, le crédit avait déjà été augmenté significativement et demande à M. le Ministre si d'autres projets sont en cours ou s'il s'agit de la continuité du projet évoqué lors de l'ajustement. **Mme Galant** se demande s'il n'y a pas une erreur au niveau de l'augmentation qui est quatre fois supérieure à la subvention de 2021. Elle demande à M. le Ministre s'il entend confier une mission à Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ce qui justifierait le montant mais demande comment il entend garantir le respect du principe de concurrence et le respect de la loi sur les marchés publics. Elle souligne par ailleurs que tous les pouvoirs locaux ne sont pas affiliés à IMIO et leur faculté d'adhésion doit être préservée.

Relativement aux plans d'urgence des communes elle constate que leur mise en place est compliquée. Certaines communes n'ont pas encore de planification d'urgence (PLANU) et elle considère que ce genre de fonction devrait pouvoir être mutualisée et qu'il s'agit d'une fonction pour laquelle la supracommunalité pourrait être exercée. Elle demande si des moyens sont prévus pour la formation continuée sur le risque pour l'ensemble des mandataires locaux.

M. Demeuse aborde l'AB 33.01.00 « Subventions et indemnités ASBL » en rappelant qu'il s'agit des subventions aux organes menant des projets en matière d'intégration sociale, de démocratie participative, de citoyenneté, de droits humains. Il constate une augmentation sensible de 496 000 euros à 631 000 euros et demande à M. le Ministre quels sont les projets et organismes visés.

Mme Galant se réjouit du maintien de l'AB 43.11.22 « Subventions pour la formation professionnelle du personnel des pouvoirs locaux » et demande si le droit de tirage est conservé. Elle rappelle les difficultés des pouvoirs locaux de recruter du personnel et de le garder au niveau des barèmes. Un chantier relatif à la révision des barèmes a été annoncé. Elle estime qu'il faut inciter à la mobilité non seulement entre pouvoirs locaux mais aussi entre provinces et communes ou vers les zones de secours.

Elle fait remarquer que la Ministre fédérale de l'Intérieur ne semble pas très ouverte aux revendications des policiers et les renvoie vers les pouvoirs locaux et les bourgmestres en particulier. Elle demande à M. le Ministre s'il a eu une concertation avec le Fédéral à ce sujet et rappelle l'incapacité des pouvoirs locaux à assumer la revalorisation demandée.

M. Dispa souligne que l'AB 43.12.12 « Soutien aux provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours » est en diminution et il souhaite en connaitre les raisons.

Il constate que M. le Ministre a supprimé le crédit relatif à la prévention du radicalisme et il pense qu'il a fait glisser cela dans les plans de cohésion sociale (PCS). Il estime pour sa part que les PCS ne sont pas les bons outils pour lutter contre la prévention du radicalisme. Ils peuvent y contribuer dans la mesure où ils tendent vers une forme de vivre-ensemble mais le radicalisme est un phénomène particulier. Ce renoncement pourrait susciter des interrogations dans le futur.

M. Demeuse note que l'AB 41.07.40 « Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension » connaît une augmentation assez significative de 3,4 millions d'euros.

M. Dispa revient sur les AB relatifs au second pilier pensions qui sont pratiquement réduits à 0, à savoir l'AB 43.16.22 « Incitant aux communes pour la mise en oeuvre du second pilier pensions », l'AB 43.22.12 « Incitant aux CPAS pour la mise en oeuvre du second pilier pensions », l'AB 43.26.52 « Incitant aux communes pour la mise en oeuvre du second pilier pensions », l'AB 43.29.53 « Incitant aux intercommunales pour la mise en oeuvre du second pilier pensions » et l'AB 43.30.59 « Incitant aux autres pouvoirs locaux pour la mise en oeuvre du second pilier pensions ». Il en déduit que la Région renonce à ce mécanisme d'incitants complémentaires qu'elle avait mise en place. Il rappelle que le Groupe MR avait décidé de soutenir le deuxième pilier pensions et il estime que c'est un outil intéressant pour réduire le différentiel entre la pension des agents statutaires et des agents contractuels. Il espère que le message sous-jacent à cette suppression n'est pas de dire que la seule voie d'avenir pour la fonction publique locale est la statutarisation car c'est illusoire. Il pense que c'est un mauvais coup porté aux communes qui ont pensé que cet incitant pouvait s'inscrire dans la durée. Il demande à M. le Ministre des indications quant à sa vision des choses et de faire un point précis de la situation dans laquelle se trouvent les pouvoirs locaux qui ont recouru au dispositif du deuxième pilier pensions.

Il précise avoir entendu que la solution pourrait se situer au niveau du Fédéral et en demande la confirmation à M. le Ministre. **M. Demeuse** demande également à M. le Ministre les raisons qui l'ont poussé à ne plus prévoir d'incitant. Il demande ce qu'il en est de la mise en place du marché commun.

Mme Galant précise à M. Dispa que le Groupe MR n'a rien abandonné par rapport au deuxième pilier. Il est prévu qu'une concertation aura lieu entre M. le Ministre et le Ministre du Budget.

M. Antoine évoque lui aussi la relation de la cotisation de responsabilisation liée à la pension et la nécessité d'un second pilier avec la suppression de la prime introduite par la Ministre De Bue.

La cotisation de responsabilisation liée à la pension devrait passer pour les communes de 96 321 654 euros en 2020 à 357 343 592 euros en 2030.

Pour l'ensemble des pouvoirs locaux, elle devrait passer de 221 394 453 millions euros à 801 101 260 millions euros. Il y a dès lors un mur considérable sur le plan budgétaire et certains considèrent qu'il est inaccessible pour les pouvoirs locaux. Ces chiffres ont été contredits dans la mesure où dans une communication de septembre 2017, le Service public fédéral Pensions évoquait un milliard et ce bien avant 2030.

Il fait remarquer que les contractuels sont devenus majoritaires dans les communes. Il rappelle que les communes représentent 220 500 équivalents temps plein sur les 287 000 pour l'ensemble des pouvoirs locaux avec pratiquement 50% des dépenses de fonctionnement qui sont réservés au paiement de leur personnel. Et de constater une évolution dans le personnel : en 1995, les statutaires représentaient encore 53% du personnel, en 2017, 40% et en 2021 ils ne sont plus que 34%. Le poids des contractuels est de plus en plus important au détriment des statutaires. Or, les statutaires constituent le socle sur lequel sont prélevées les cotisations qui vont payer les statutaires qui ont pris leur pension. Cette prime était donc importante et c'est pour cette raison que le Groupe cdH l'avait soutenue. Quand un statutaire prend sa pension il est 70% de son salaire alors que le contractuel est à 50%. Il y a donc un problème de justice sociale au terme de la carrière.

La rigidité du statut est également un autre problème. En effet, il est beaucoup plus difficile de sanctionner un statutaire qu'un contractuel.

Un autre problème est lié au changement de mécanisme relatif à la pension. En effet, antérieurement une personne nommée statutaire à la fin de sa carrière voyait sa pension calculée sur les dernières années alors que maintenant le calcul se fait au prorata des années passées en qualité de contractuel et de statutaire. Cela fait qu'il y a un grand nombre de personnes statutaires pensionnées qui n'ont pas eu de carrière de statutaire.

Il fait également remarquer que les communes ont été tentées par le modèle flamand des points aides à la promotion de l'emploi (APE) ce qui fait que sont apparus les contractuels subventionnés car cela permettait une dispense des cotisations.

Il estime que la Wallonie a été coupable de ne pas anticiper le problème contrairement à la Flandre qui, dès 2008, a pu bénéficier d'un accord sectoriel régional au cours duquel elle a lancé un deuxième pilier pensions. On peut constater qu'actuellement, 80% des communes flamandes ont un deuxième pilier. Par ailleurs les communes flamandes ayant moins de statutaires sont moins sollicitées pour la cotisation. En Wallonie, suite à la prime mise en place, 25% des communes ont un deuxième pilier. Cela signifie que la Wallonie et Bruxelles devra payer les statutaires flamands pensionnés étant donné que la cotisation se calcule en enveloppe fermée. C'est pour cette raison que la cotisation de responsabilisation-pension explose.

Il demande à M. le Ministre comment il entend faire afin de faire face à cette cotisation. Il estime qu'il doit, en concertation avec l'UVCW, poser un choix clair et saisir l'opportunité de la présence de la Ministre Lalieux au poste de Ministre fédérale des Pensions.

Il rappelle que la Commission communautaire française a intenté une action en conflit d'intérêt relativement à cela.

Il encourage M. le Ministre à porter la cause des Wallons au niveau du Fédéral. Or, le Plan Oxygène prévoit d'abord de consulter, de concerter et de constituer des groupes de travail ce qui fait que le Comité de Concertation (Codeco) pourrait être saisi au mieux en mars 2022. Il faut se dépêcher parce que toutes les communes wallonnes sont concernées par le problème.

Il demande à M. le Ministre s'il entend proposer aux pouvoirs locaux un deuxième pilier pensions et dans l'affirmative avec quels types de soutiens. Il ne peut plus donner de l'argent au nom de la Wallonie, qui n'en n'a plus, sans qu'il n'y ait un dispositif d'accompagnement.

Il demande également à M. le Ministre quelle est sa position sur le statut contractuel. Il rappelle que lorsqu'a été mise sur pied la prime, celle-ci l'a été pour trois ans et une évaluation était prévue. Il demande si celle-ci a eu lieu.

M. Dispa aborde l'AB 43.28.22 « Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes » qui recouvre une dotation complémentaire aux villes de Liège et de Charleroi même si dans la pratique seule la Ville de Liège en bénéficie encore. Cet article va monter en puissance. En effet, en 2022, le montant est de 14 millions d'euros mais au vu des projections, il va tendre vers les 16, 18, 23 ou 24 millions d'euros. Il est bon de le savoir au moment où chacun s'interroge sur le traitement équitable de l'ensemble des pouvoirs locaux.

M. Demeuse revient sur l'AB 12.01.11 « Consultation populaire ». Il fait remarquer qu'il n'y a aucun crédit prévu ce qui est normal étant donné que cette consultation doit être organisée à la demande des citoyens. Il demande à M. le Ministre s'il entend simplifier les règles de la consultation populaire afin d'en faire un outil plus utilisé dans le chef des citoyens.

Il fait remarquer qu'à l'AB 12.08.11 « Frais inhérents à l'organisation des élections d'octobre 2014 », il faut sans doute lire 2024.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre explique que l'objectif du Fonds pour le Numérique est de renforcer l'infrastructure des villes et communes, la connectivité, la formation, les solutions logicielles, l'interopérabilité, la mutualisation et la sécurité informatique. 41 millions d'euros répartis comme suit sont dans le budget de M. le Ministre pour l'ensemble de la législature. Ainsi en 2020-2021, un droit de tirage d'un montant de 10 millions d'euros a été adressé aux communes et aux CPAS. En suite de l'exécution de l'accord TOP, un montant vient des opérateurs à hauteur de 11 millions d'euros pour la connectivité. D'autre part un montant de 10 millions d'euros vient pour 2,5 millions du budget de M. le Ministre, 2,5 millions du budget du Ministre du Numérique et 5 millions des opérateurs. Dans l'exercice 2021-2023, il y aura encore 10 autres millions d'euros qui sont dans le Plan de relance.

Deux millions d'euros sont prévus pour les problèmes relatifs aux réunions à distance. Les 10 derniers millions d'euros sont prévus pour l'interopérabilité à hauteur de 6,9 millions d'euros, pour les formations à hauteur de 100 000 euros et 1 million d'euro pour la sécurité informatique.

Relativement aux AB 43.15.22 « Compensation aux communes de la forfaitarisation du précompte immobilier » et 43.21.12 « Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation du précompte immobilier pour enfants et personnes à charge », M. le Ministre indique que le montant est moindre car il a été anticipé avec des crédits disponibles en 2021. En 2023, le crédit sera de nouveau alimenté à la hauteur ordinaire. Il rappelle en outre le recours au Conseil d'État intenté par certaines communes suite à la diminution des compensations octroyées dans le cadre du Plan Marshall. Il pense à titre personnel qu'il faudra s'interroger par rapport à l'équilibre entre les finances qu'une commune peut avoir et l'attrait économique pour savoir si le dispositif est encore utile.

Pour ce qui concerne l'AB 31.01.11 « Subvention à l'intercommunale IMIO dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux », il précise que l'augmentation des crédits est destinée à confier une nouvelle mission visant à soutenir les pouvoirs locaux en matière de cybersécurité. Il confirme à Mme Galant que la loi sur les marchés publics a été respectée.

En ce qui concerne l'AB 43.12.12 « Soutien aux provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours », M. le Ministre rappelle que les montants sont dégressifs. Ainsi, 7,5 millions d'euros étaient prévus pour 2021 et 6,5 millions d'euros sont prévus pour 2022. Il entend essayer de faire comprendre aux provinces qu'elles ont intérêt d'adhérer à la réforme et il n'entend pas faire de chantage.

Il confirme à M. Dispa que la prévention de la radicalisation a été intégrée dans le PCS. Il confirme que c'est une politique importante mais qui il faut faire des politiques qui ne sont pas uniquement destinées à utiliser les deniers pour faire de l'occupationnel.

Il précise à MM. Demeuse et Dispa que le cadastre de mandats et des rémunérations et le registre des institutions locales et supra-locales sont en voie de finalisation et que le travail est mené en collaboration avec M. le Ministre-Président.

La dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du Fonds des communes prévue à l'AB 43.28.22 monte en puissance. Elle permet de s'assurer que les communes n'ont pas moins d'argent qu'avant la réforme du Fonds des communes.

Relativement à la consultation populaire, il répond à M. Demeuse que dans le Plan de relance sont prévus 4 millions d'euros destinés à générer les bonnes pratiques et à essaimer les budgets participatifs. Des réflexions sont en cours quant à la modification décrétale sur les consultations populaires locales. Des incitants sont également prévus tels des guides méthodologiques et des incitants financiers. Le souhait est de mettre à disposition des communes des boites à outils afin qu'elles se saisissent de la thématique de manière plus globale.

Il indique à Mme Galant que pour ce qui concerne les revendications des policiers, il n'est pas admissible que le coût des décisions prises à un autre niveau de pouvoir, à savoir le Fédéral, soit assuré par le dernier niveau de pouvoir en terme institutionnel.

Il dit partager sa réflexion relativement à la planification d'urgence. Chaque commune a l'obligation d'avoir un plan d'urgence. Les récentes inondations ont démontré l'importance d'avoir un professionnel en la matière ou en tout cas des gens qui sont formés. La supracommunalité peut avoir son rôle à jouer et cela ressortira peut-être des conclusions de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie.

Il partage les constats posés par M. Antoine selon lesquels le système des pensions est totalement incontrôlable. Il doit être revu et corrigé. Il est impayable et inique à la base. Il ajoute que lorsque les communes doivent alimenter les statutaires, elles sont les seules à le faire. Elles doivent faire face à leurs propres difficultés et être leur propre assureur. Il estime que le Fédéral a élaboré un système qui préjudicie la Wallonie en faisant en sorte que la cotisation de responsabilisation soit diminuée lorsque la commune s'est engagée dans un second pilier pensions. Il considère que le Fédéral doit faire en sorte de verser de lui-même l'incitant. Le fait de faire financer une option sur une enveloppe fermée par les différentes communes pose problème.

Il explique avoir supprimer l'incitant pour différentes raisons. D'une part, les communes qui adhèreront au Plan Oxygène, auront l'obligation de faire leur propre analyse par rapport à ce qui est utile pour elles. Le second pilier a un avantage car il donne une garantie aux contractuels. D'autre part, il n'est pas certain que le fait d'entrer dans le second pilier soit bénéfique pour les communes. Il reconnait qu'il faudra se pencher sur cette problématique avec l'UVCW.

Enfin, il confirme à Mme Galant qu'il continuera à proposer un droit de tirage pour les formations et qu'il entend travailler sur la révision des barèmes.

3. Répliques des membres

M. Dispa précise que les réponses de M. le Ministre relativement au second pilier pensions ne le rassurent pas.

M. Antoine confirme les propos de M. Dispa et conclut que la Wallonie ne pourra pas durablement payer pour toutes les communes. Elle doit établir un partenariat de responsabilité avec les communes en les aidant quand c'est nécessaire et en les rendant responsables d'un certain nombre de décisions.

LA NOTE DE GENRE

1. Questions et observations des membres

Mme Delporte revient sur la note de genre reprise dans les documents budgétaires. Elle est très semblable à celle reprise dans les documents budgétaires pour 2021. Dans les matières du logement, il faut quand même noter l'apparition du prêt taux zéro à destination de candidats locataires qui n'apparaissent pas dans la note 2021. Pour le reste, c'est exactement identique.

Aucun budget n'est renseigné pour l'analyse de genre et pour des mesures spécifiques. Par exemple, il y a toute une série de mesures et toute une liste de primes, mais il n'y a pas d'analyse genrée de ces mesures. On ne sait pas par exemple la proportion de femmes qui bénéficient de tel ou tel prêt via la SWCS.

Dans le Plan Genre 2020-2024 qui a été adopté par le Gouvernement wallon, la mesure 24 est la suivante : « Garantir la prise en compte de la dimension du genre dans l'évaluation et la potentielle réforme des critères d'attribution des logements d'utilité publique ». Or, la note ne transcrit pas d'avancement sous l'angle de genre dans les projets 2022.

Dans la mesure 25 du Plan Genre, il est question d'augmenter le nombre de logements de transit, notamment pour les femmes victimes de violence. Dans la note, les ménages précarisés et les familles monoparentales sont prises en compte, mais les femmes victimes de violence n'y apparaissent pas. L'intervenante demande donc à M. le Ministre ce qu'il fait pour répondre à la mesure 25 du Plan Genre wallon qui entend augmenter le nombre de logements pour ces femmes et ce qui est mis en place alors que le subside global pour les logements de transit vont diminuer.

Concernant les pouvoirs locaux, la note de 2022, comme celle de 2021, mentionne la réalisation d'un cadastre de la fonction publique locale. Suite à son analyse seront identifiées les diverses recommandations à relayer vers le niveau local en matière de gestion genrée du personnel. Depuis un an, il n'y a donc pas d'avancée dans ce cadastre. Mme la députée demande où en est la réalisation de ce cadastre de la fonction publique locale, par qui il sera réalisé et comment cela a été budgété.

Apparaît aussi, dans la note de 2022, le fait de promouvoir la dimension du genre dans le cadre des actions menées en matière de développement urbain et d'aménagement d'espaces publics. Cela correspond à la mesure 13 du Plan Genre wallon. C'est donc un copier-coller qui est cohérent mais il semble que les bonnes intentions ne soient pas déclinées en actions concrètes ni budgétées ou, si elles existent, elles ne sont pas identifiées dans la note. Elle le regrette parce qu'il y a des choses qui se font alors qu'elles ne figurent pas dans la note.

Elle formule la même remarque pour la troisième mesure pour les pouvoirs locaux de la note de genre, qui correspond à la mesure 15 dans le plan du Gouvernement : promouvoir la féminisation des noms de rue dans les pouvoirs locaux où là non plus aucun budget n'est avancé. Concernant la réalisation de cette mesure, le Plan Genre propose d'organiser une large sensibilisation afin de mettre en place une dynamique locale qui peut être nourrie par des dispositifs de démocratie participative, comme les conseils consultatifs relatifs à l'égalité des hommes et des femmes. Elle demande à M. le Ministre comment il compte promouvoir les noms féminins des rues, s'il s'agira d'outils à distribuer dans les communes et le coût.

L'organisation d'une journée de sensibilisation et de réflexion sur la dimension du genre à destination des pouvoirs locaux figure également dans le Plan Genre et dans la note mais aucun budget n'est prévu. Elle demande à M. le Ministre comment il entend rencontrer cette mesure, comment et par qui ces journées seront-elles organisées et pour quel coût.

Concernant les grandes villes, il y a deux mesures qui sont des copier-coller de l'année passée : un recensement des initiatives locales de démocratie participative mises en oeuvre dans le cadre des politiques genrées d'aménagement de l'espace public, le cadastre des conseils consultatifs femmes-hommes et l'identification des questions portées à leur avis. Cela correspond à la mesure 20 du Plan Genre. Elle s'inquiète de l'avancée de ce cadastre des conseils consultatifs et l'identification des questions qu'il traite. Et de demander par qui il est réalisé et comment cela a-t-il été budgété. La circulaire sur la manière de créer des conseils consultatifs est-elle créée ?

Dans la note, suit un tableau budgétaire pour un total de 259 millions d'euros, mais dont il n'est pas possible de distinguer la part qui servira à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes et la part qui est utile à tout le monde, sauf peut-être pour la nouvelle ligne dans la DO 16 dans le programme 12, l'AB 01.01 « La lutte contre la discrimination dans l'accès au logement ». C'est un projet important pour M. le Ministre et qui est budgété à hauteur d'1 million d'euro en crédits d'engagement, mais c'est 1 million sur 259 millions d'euros, cela fait peu. L'intervenante précise avoir du mal à comprendre l'utilité de ce tableau, parce qu'il ne donne pas la réelle image de ce qui est fait au niveau des politiques de discrimination homme-femme.

Elle fait remarquer que s'y retrouve aussi la subvention aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes, bien trop souvent des femmes, qui est supprimée en 2022.

Selon l'intervenante, une attention particulière devrait être accordée à la rédaction de la note du Plan Genre, afin de l'améliorer et d'en faire un outil efficace d'évaluation de la politique de genre à travers les compétences de M. le Ministre.

M. Dispa partage les préoccupations de Mme Delporte relativement à la note de genre qui est une réplique de la note reprise dans les documents budgétaires pour l'année 2021. Il aborde notamment la question du cadastre de la fonction publique locale afin de savoir où en est le dossier. D'autres cadastres sont prévus comme le recensement des initiatives locales de démocratie représentative et le cadastre des conseils consultatifs hommes-femmes. Il demande à M. le Ministre ce qu'il en est de ce travail de recensement.

2. Réponses du Gouvernement

Il précise à l'attention de Mme Delporte qu'il partage ses objectifs en matière de genre. La quantification de la poli-

tique de genre a été examinée lors d'une des dernières réunions du Gouvernement et un travail est actuellement mené quant à la méthodologie. Relativement aux logements pour femmes battues, il indique qu'un appel à projets est passé récemment mais il relève de la Ministre Morreale.

VII. VOTE

La Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

VIII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
E. LOMBA

Le Président,
P. COURARD